



Règlement intérieur de l'association Équi Libre 360 2022-2023

Modifications par rapport au précédent règlement

Article 1 – Responsabilité, assurance.

Équi Libre 360 est une association dédiée à la découverte et au loisir grâce aux poneys, où les enfants **et leurs parents**, participent à diverses activités.

Les parents doivent donc être présents pendant tout le temps passé sur la structure.

Toutefois, ils ont la possibilité de désigner par écrit (*imprimé fourni*) un autre accompagnateur en cas d'absence.

Dans tous les cas, ils conservent l'entière responsabilité de leurs enfants.

Les cavaliers réguliers doivent être titulaires d'une licence fédérale FFE qui peut leur être délivrée par l'Association.

Les cavaliers occasionnels (*ou leurs représentants légaux pour les mineurs*) doivent avoir fourni une attestation d'assurance couvrant les activités équestres (*extrascolaire*).

Une licence verte (valable 1 mois) peut leur être délivrée par l'Association.

Les propriétaires doivent être titulaires d'une licence FFE (*qui peut leur être délivrée par l'Association*).

L'assurance Responsabilité Civile de l'association couvre les équadés dont la garde lui est confiée.

L'assurance des autres risques (*mortalité, frais vétérinaires...*) reste au choix du propriétaire.

La participation aux activités ne sera possible que si :

- ✚ le règlement intérieur a été signé par le cavalier majeur ou les représentants légaux du cavalier mineur ;
- ✚ la licence / attestation d'assurance a été fournie.

Article 2 – Espaces accessibles.

L'association Équi Libre 360 étant hébergée sur une propriété privée, les usagers sont tenus de respecter les espaces dédiés aux activités de l'association.

- ✚ Les véhicules doivent être laissés à l'extérieur de la propriété, sur le parking dit « du Bergeras ».
- ✚ L'accès à la maison d'habitation doit être impérativement autorisé et accompagné par un membre de l'association.

Article 3 – Hygiène et sécurité

- + Tout jeu dangereux est formellement interdit, notamment :
 - Jouer dans les bottes de paille et de foin ;
 - Jeter des cailloux ;
 - Utiliser les outils (*balai, râteau...*) ou tout autre objet non prévu dans les activités.
 - **Toucher aux clôtures.**
- + Ne pas nourrir les animaux (*chevaux/poneys, chat, chien, poules...*) sans avoir obtenu préalablement l'accord d'un membre de l'équipe.
- + Les animaux doivent être respectés, on fera donc en sorte de :
 - Ne pas les effrayer (***courir, crier...***) ;
 - S'interdire toute brutalité ;
 - Signaler une anomalie éventuelle (*blessure, état inquiétant...*).
- + Des cendriers et des poubelles sont mis à disposition, aucun déchet ne doit donc être laissé.
- + Pour participer à toute activité, le cavalier doit être correctement équipé :
 - Casque **homologué** (*peut être prêté par l'Association **mais un casque personnel est préférable***) ;
 - Pantalon **long** (*éviter les tissus glissants*) ;
 - Bottes ou bottines (***pas de chaussures ouvertes y compris pour les accompagnateurs***) ;
 - Gants, écharpe et grosses chaussettes pour la saison froide.

Article 4 – Participation aux séances

Toute inscription doit être faite **au moins 48 heures à l'avance** : *avant le lundi minuit pour le mercredi, avant le dimanche minuit pour le mardi, etc.*

Il en est de même pour les annulations (*hors météo*) : **toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera décomptée sur le forfait.** (*sauf en cas de maladie subite, une seule fois par forfait*)

Article 5 – Respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du présent règlement, l'accès aux installations ne sera plus autorisé.

Lu et approuvé à Laffite-Toupière, le :

Les représentants légaux du cavalier mineur :

ou Le cavalier majeur :

Signature(s)